

**Département d'Eure-et-Loir**  
**Arrondissement de CHARTRES**  
**Canton n°10 - EPERNON**  
**Commune de**  
**MEVOISINS**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 8 septembre 2020**

---

Présidente : Mme GRÖNBORG Ann, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme BURGUET Hélène, M. ROY Michel,  
Mme LECOURTOIS Françoise, Mme PILON Eloïse M. GAUDISSERT Olivier,  
Mme HUNAULT Sophie, M. LE BERRE Laurent, M. CORRE Roland,  
M. ECHEVILLER François, Mme GRISON Gwendoline, Mme BELLANGER  
Marie-Christine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PITEL Emmanuel  
Mme LIMA Isabel

---

**1) Election du secrétaire de séance**

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020**

Madame Marie-Christine BELLANGER intervient à propos de la liste des suppléants proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Compte-tenu du court délai imposé par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Chartres, une partie de la liste de noms de 2014 a été proposée lors de la séance du 10 juillet 2020. Parmi ces noms s'est glissé celui d'une personne devenue trop âgée pour y siéger. Madame le Maire regrette cette erreur et propose d'aller rencontrer cette personne.

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

**3) Convention de mise à disposition de la Maison des Associations**

(Délibération n° 2020-0809-1)

Depuis plusieurs années, la Maison des Associations est mise à disposition d'associations locales. La convention de mise à disposition de cette salle est signée chaque année.

Madame le Maire présente le travail réalisé en commission communication concernant la révision de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations, en raison notamment de la crise sanitaire.

Un projet de ce document est remis à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce projet de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **4) Contrat de location de la Maison des Associations**

(Délibération n° 2020-0809-2)

Par délibérations des 14/11/2008, 27/05/2009, 15/04/2011 et 10/02/2017, le conseil municipal a validé le contrat, les tarifs et les conditions de location de la Maison des Associations.

En raison notamment de la crise sanitaire, ces différents éléments ont été revus par la commission communication.

Le projet de ces documents est remis à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le contrat, les tarifs et les conditions de location de la Maison des Associations et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **5) Travaux sur le bâtiment principal de la mairie**

(Délibération n° 2020-0809-3)

Par délibération du 24 janvier 2020, le conseil municipal a accepté de retenir le projet de travaux sur le bâtiment principal de la mairie pour un montant estimatif de 5 362,99 € HT et a autorisé le maire à lancer les appels d'offres et à signer tout document s'y rapportant.

Les travaux consistent en une réfection de rives sur la couverture et un changement d'une fenêtre PVC dans la salle du conseil municipal.

La commune a reçu les notifications de subventions suivantes :

- Préfecture – DETR : 20 % soit 1072 €
- Conseil Départemental – FDI : 30 % soit 1 609 €

Le conseil doit se prononcer sur les devis proposés à savoir :

- Mickael BONIS : changement de la fenêtre PVC de la salle du conseil : 2195,60 € HT
- Laurent LE BERRE : travaux de réfection d'embout de panne et rive de toit : 3 167,39 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal accepte ces devis.

#### **6) Travaux aux arrêts de bus**

(Délibération n° 2020-0809-4)

Par délibération du 24 janvier 2020, le conseil municipal a accepté de retenir le projet de travaux d'aménagement pour faciliter l'accès aux arrêts de bus rue Andrée Cailleaux, rue de la République et rue de Chimay pour un montant estimatif de 44 629,85 € HT et a autorisé le maire à lancer les appels d'offres et à signer tout document s'y rapportant.

Les travaux consistent en un élargissement des trottoirs permettant de faciliter et sécuriser l'accès aux arrêts de bus.

La commune a reçu les notifications de subventions suivantes :

- Préfecture – DETR : 20 % soit 8 926,00 €
- Conseil Départemental – FDI : 30 % soit 13 389,00 €

Le cabinet DIF CONCEPTION a déjà été mandaté pour l'étude de faisabilité de ces travaux, et propose un devis de mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 610,00 € HT comprenant une phase de conception et une phase de réalisation de ces travaux.

Le conseil doit se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis.

## **7) Résultats de l'étude pour le projet de consolidation et de rénovation de l'église**

(Délibération n° 2020-0809-5)

L'église est la propriété de la commune. Depuis 2003, des désordres sur la charpente ont été constatés. Quelques interventions de consolidation métallique ont été réalisées permettant ainsi à l'église de rester ouverte au public. Une étude a été réalisée en 2014. Aucune suite n'a été donnée à cette étude. La décision de relancer l'opération de restauration des toitures a été motivée par de nouvelles chutes de tuiles.

La commune a souhaité être accompagnée dans la gestion de l'opération par une assistance au maître d'ouvrage. La conduite de l'opération a ainsi été confiée à VADE'MECUM.

Madame DISTRETTI, architecte et AMO pour la pré-étude de restauration de l'église Saint Hilaire est venue présenter le mercredi 2 septembre 2020 son rapport sur l'état de l'église qui a été distribué à tous les conseillers municipaux.

La prochaine étape sera de demander des subventions pour les travaux envisagés.

De ce fait, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à demander les subventions et valider la 2<sup>ème</sup> phase proposée par ce cabinet qui consiste en l'accompagnement dans la constitution des dossiers d'un montant de 320,00 €HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la 2<sup>ème</sup> phase de cette convention et autorise Madame le Maire à demander les subventions et signer tout document s'y rapportant.

## **8) Pouvoirs de police du maire**

(Délibération n° 2020-0809-6)

Le pouvoir de police générale du maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI. Seuls les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés à l'article L. 5211-9-2 du CGCT peuvent faire l'objet d'un transfert.

Ces transferts de pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'opéraient jusqu'à présent de manière automatique en faveur du président de l'EPCI, le jour de son élection, dans les domaines mentionnés au I A de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

Les domaines concernés sont :

- L'assainissement (règlements d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte)
- La collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets)
- La police de la circulation et du stationnement dans le cadre de la voirie
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires)
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
- L'habitat

C'est un mécanisme de transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI, lorsque cet établissement exerce la compétence correspondante. Toutefois, le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'EPCI (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France) dans les 6 mois suivant l'élection de ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire.

## 9) Recensement de la population

Délibération n° 2020-0809-7)

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158), la collectivité est chargée d'organiser en 2021 les opérations de recensement de la population qui aura lieu entre le 21 janvier et le 20 février 2021. Il convient d'en désigner un coordonnateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Gwendoline GRISON coordonnateur communal qui sera nommée par arrêté municipal et autorise Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

## 10) Point sur le contrat d'assurance statutaire

Délibération n° 2020-0809-8)

L'assurance statutaire du personnel a été confiée à GROUPAMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le Centre de Gestion d'Eure et Loir propose d'adhérer au contrat groupe qui a été attribué à la compagnie CNP Assurances, SOFAXIS en assurant la gestion.

Les taux de cotisation proposés sont les suivants :

	GROUPAMA	SOFAXIS
Agent CNRACL Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5,28 %	5,98 %
Agent IRCANTEC Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,07 %	1,20 %

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de la société d'assurance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le contrat GROUPAMA.

## 11) Proposition de création d'un poste d'adjoint – urbanisme

(Délibération n° 2020-0809-9)

Madame le maire propose de créer un poste d'adjoint dédié uniquement à l'urbanisme. Cette personne participera également à la commission Urbanisme/PLU/PLUi à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

En effet, à l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, Madame le Maire avait indiqué vouloir créer un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint dédié à l'urbanisme dans le cas où une vice-présidence à la Communauté de Communes CCPEIF lui serait attribuée.

Ayant été élue vice-président à la Communauté de Communes CCPEIF le 15 juillet 2020 avec la délégation « Eau et Assainissement en Régie » (13 communes en eau potable, 9 communes en assainissement collectif et le SPANC), avec des dossiers lourds comme la mise en place d'un service astreinte, la protection des forages et les futurs travaux d'assainissement collectif, il y a lieu de créer un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

Ce poste est nécessité par la forte augmentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, due au nouveau lotissement CHIMAY II phase 1 et phase 2 en cours d'instruction d'une part, et à l'augmentation du nombre de demandes de Certificats d'Urbanisme et de Déclarations Préalables d'autre part.

Le coût d'un quatrième adjoint est de 4 012,20 € par an. Madame le Maire avait déjà baissé son indemnité de Maire de 1 567,42 € à 1 205,71 € brut mensuel lors de l'installation du conseil du 28 mai 2020. Afin de ne pas trop impacter le budget communal, elle propose de baisser son indemnité de Maire de la moitié de cette dépense supplémentaire, soit de 2006,00 € par an (167€/mois).

Madame le maire propose de créer un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint et demande s'il y a des candidats. Madame Françoise LECOURTOIS est candidate.

Madame Marie-Christine BELLANGER se prononce contre cette proposition d'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint, n'ayant toutefois rien contre la candidature présentée mais estime que ce choix aura dû être fait lors de la réunion d'installation de conseil municipal, comme elle l'avait demandé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre, le conseil municipal décide de porter à 4 le nombre des adjoints.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un quatrième adjoint sous la présidence de Madame le Maire.

Vu l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	1
b - Nombre de votants (enveloppes déposées).....	12
c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L66 du Code Electoral).....	0
d – Nombre de suffrages exprimés (b – c – d).....	12
e - Majorité absolue.....	7

A obtenu :

Madame Françoise LECOURTOIS : 12 (douze) voix

Madame Françoise LECOURTOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée quatrième adjointe et entrera en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **12) Demande d'estimation aux Domaines**

(Délibération n° 2020-0809-10)

Dans le cadre du projet de réouverture du café-multiservices, il est nécessaire de faire estimer le bien par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques. Madame le Maire demande l'autorisation de le consulter pour obtenir une estimation des locaux.

D'autre part, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de rechercher des subventions pour ce projet et demande au conseil l'autorisation de les solliciter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Consulter le service des Domaines pour l'estimation de ces locaux
  - Demander des subventions sur le projet de réouverture du café- multiservices
- et à signer tout document s'y rapportant.

### 13) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions et syndicats.

### 14) Questions diverses

Monsieur Laurent LE BERRE s'inquiète pour le poney-club au vu des attaques contre les chevaux entendues dans les médias. Madame le Maire répond que les propriétaires sont vigilants et rentrent leurs chevaux tous les soirs. Elle appelle également les habitants à la vigilance pour alerter au moindre problème constaté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Pour extrait,

En mairie, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Madame Le Maire,

Ann GRÖNBORG

